

Une réforme de la réforme des études de santé aux injonctions contradictoires

En 2020, les études de santé ont été l'objet d'une réforme qui a mis fin au numerus clausus et à la première année commune aux études de santé. Deux nouvelles voies sont désormais possibles pour accéder aux filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie. Point sur la nouvelle réforme à travers l'exemple de l'université de Strasbourg.

Par **LAURENCE RASSENEUR,**
membre du bureau national

La réforme des études de santé entrée en vigueur en 2020 a mis fin à la première année commune aux études de santé (Paces) pour laisser place à deux nouvelles voies, le parcours d'accès santé spécifique (PASS) et la licence accès santé (L.AS). Si cette réforme a vu la fin du numerus clausus et du concours de Paces, l'accès aux études de santé, à savoir les filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOP-K), reste extrêmement sélectif et le nombre de places contingenté.

L'université de Strasbourg a opté pour un autre modèle et propose, depuis septembre 2020, une voie unique à l'accès aux études de santé par le biais d'une licence mention « sciences pour la santé » (SPS). Si l'ambition de cette dernière est de donner une première formation en sciences de la santé, il s'agit surtout de préparer les candidats à l'admission aux études des filières MMOP-K.

D'un numerus clausus imposant un quota national fixe, identique pour toutes les universités, cette réforme met en place le numerus aperitus, qui laisse chaque université, en lien avec l'agence régionale de santé, fixer ses seuils d'admission en fonction de ses capacités d'accueil et des besoins en santé du territoire concerné.

CONCURRENCE BIEN PRÉSENTE

Ainsi, pour l'année universitaire 2025-2026, le conseil d'administration de l'université de Strasbourg, dans sa délibération du 25 septembre 2024, a fixé les capacités d'accueil en MMOP-K à 303 places en médecine, 36 en maïeutique, 79 en odontologie, 140 en pharmacie, soit un total de 558 places pour les trois niveaux de la licence SPS (c'est-à-dire 345 places en L1, 161 en L2 et 21 en L3, 31 en passerelle). Ainsi, pour la rentrée 2025-2026, la L1 SPS de l'université de Strasbourg accueille 1 440 étudiants pour 345 places accessibles par la L1 SPS. Après avoir passé l'épreuve sélective de Parcoursup, seulement un étudiant sur quatre accèdera aux études de santé. Pour les

étudiants admis, le choix de la filière n'est pas garanti, car celui-ci dépend de son classement aux diverses épreuves d'admission. Si tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission en filières MMOP-K, la pression sur les étudiants est très importante et la concurrence bien présente¹.

À noter que la capacité d'accueil de 80 places en études de kinésithérapie est définie par l'agence régionale de santé. Sur ces 80 places, 59 sont accessibles par la licence SPS, les autres par les passerelles issues des licences Staps et sciences de la vie de l'université de Strasbourg (7 + 7 places) et 7 places par la licence Staps de l'université de Mulhouse (en contrat de site avec Strasbourg).

DIVERSITÉ DES PARCOURS

Cette licence SPS s'articule autour de trois blocs d'enseignements répartis sur les six semestres la composant. Chaque semestre contient un premier bloc santé avec des enseignements d'anatomie, de physiologie, d'embryologie, de biologie cellulaire, etc., comptant pour 25 ECTS ; un second bloc, plus « transverse » (14 ECTS), où l'on retrouve les enseignements de méthodologie du travail universitaire, de sciences humaines et sociales en lien avec la santé et une langue vivante. Le troisième bloc, « disciplinaire » (21 ECTS), comprend une des 11 disciplines hors santé. Ainsi, sur les 1 440 places possibles en L1 SPS, 160 places sont ouvertes en chimie, 80 en droit, 120 en mathématiques, 120 en physique, 120 en psychologie, 120 en sciences économiques, 80 en sociologie, 120 en sciences du sport, 40 en sciences de la Terre et de l'Univers, 400 en sciences de la vie et 80 en sciences et technologies (licence pluridisciplinaire). Ce bloc disciplinaire assure une diversité des parcours et des profils d'étudiants et permet à ceux non admis en filières MMOP-K mais ayant réussi leur L1 SPS de poursuivre leurs études dans la discipline choisie.

L'accès en filières MMOP-K se fait à l'issue de l'obtention de 60 (L1 SPS), 120 (L2 SPS) ou 180 crédits ECTS (L3 SPS), avec 60 % des places accessibles par le biais de la L1 SPS, 30 % par la L2 et 5 % par la L3 SPS².

L'accès aux études de santé, à savoir les filières MMOP-K, reste extrêmement sélectif et le nombre de places contingenté.

1. med.unistra.fr/
websites/med/medecine/
Formations/Formation_
Initiale/Delib_084-2024_-
Modalites_admission_-
MMOP_2025-1.pdf.
2. med.unistra.fr/
formations/acces-aux-
etudes-de-sante/.



© Turey2018/Pxhere

Les 5 % restants sont proposés aux étudiants présentant leur candidature au titre II de l'article R. 631-1 du Code de l'éducation (notamment les diplômes paramédicaux d'Etat).

Après avoir acquis 60 ou 120 ECTS, c'est-à-dire à l'issue de la L1 ou de la L2 SPS et après avoir validé le bloc de santé, l'accès aux filières MMOP-K est alors possible directement. Ainsi, dans chacun des 11 parcours, 10 % des étudiants, par ordre de mérite sur la base des notes obtenues au sein des trois blocs, bénéficieront d'un accès direct aux études MMOP-K. Les candidats reçus sont ensuite interclassés sans distinction de parcours afin d'établir une liste au mérite qui conditionnera l'ordre de choix du parcours MMOP-K. Les vœux des candidats auront été préalablement classés par ordre de préférence des cinq filières MMOP-K.

GROUPES DE TRAVAIL

Les autres étudiants passeront deux oraux de dix minutes chacun³. L'admission des candidats se fait alors par ordre de mérite au vu de la moyenne des notes obtenues au sein du bloc santé, du bloc transversal et des notes aux deux épreuves orales. Les places en MMOP-K sont alors affectées selon le rang de classement aux épreuves de ce second groupe et en fonction des vœux émis par les candidats, dans la limite des places disponibles au niveau L1 SPS.

Les étudiants ayant réussi leur L1 SPS, mais qui ne sont pas admis en filières MMOP-K, peuvent poursuivre leur formation en L2 SPS ou en 2^e année de la licence disciplinaire choisie en bloc 3. À l'issue de ces L2, ces étudiants ont la possibilité de tenter à nouveau de rejoindre les filières MMOP-K en 2^e année sous certaines

conditions. Le même accès au niveau de la L3 SPS ou de la L3 disciplinaire est possible selon certaines modalités spécifiques⁴.

À noter que le redoublement ou la réorientation en L1 sciences pour la santé pour ces étudiants déjà inscrits en L1 SPS n'est pas autorisé (cf. arrêté du 22 octobre 2021). Ainsi, si la L1 SPS n'est pas validée (60 ECTS non obtenus), l'étudiant peut poursuivre ses études dans la licence disciplinaire de son choix.

Des groupes de travail ont été constitués par le ministère et doivent rendre leurs conclusions pour février-mars 2026, pour une loi qui sera proposée au vote à l'été 2026. Charge ensuite aux universités de décliner le modèle retenu pour une mise en œuvre pour la rentrée universitaire 2027-2028. Les premières propositions seraient assez proches de la licence SPS mise en place à l'université de Strasbourg.

Mais cette réforme de la réforme n'est pas sans injonctions contradictoires. En effet, s'il devient nécessaire, voire urgent, d'augmenter le nombre de places en étude de santé afin de répondre à ce besoin impérieux de plus de professionnels de santé, cette réforme s'inscrit dans un contexte budgétaire d'austérité où les universités sont contraintes à des économies pouvant se matérialiser par une diminution de l'offre de formation et la baisse du nombre de postes d'enseignants-chercheurs et de personnel administratif (- 40 % à l'université de Strasbourg pour la campagne d'emploi 2026). L'équation consistant à accueillir plus d'étudiants sans plus de personnel pour les former et les encadrer est insoluble. À cela s'ajoute la nécessaire réforme du 3^e cycle des études de médecine, où l'accueil et la formation des internes deviennent impossibles⁵. ■

L'équation consistant à accueillir plus d'étudiants sans plus de personnel pour les former et les encadrer est insoluble.

3. Cf. modalités : med.unistra.fr/websites/med/medecine/Formations/Formation_Initiale/MECC_2025-26_LSPS_Acces_aux_etudes_de_Sante.pdf.

4. med.unistra.fr/websites/med/medecine/Formations/Formation_Initiale/MECC_2025-26_LSPS_Acces_aux_etudes_de_Sante.pdf.

5. www.letudiant.fr/etudes/medecine-sante/les-urgences-du-chu-de-caen-privees-dinternes-cesemestre.html.